

222C1491
FR0010501692-OP015-AS10

15 juin 2022

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

GENERIX GROUP

(Euronext Paris)

1. Le 15 juin 2022, Alantra, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée New Gen Holding¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société GENERIX GROUP, en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 22 avril 2022 (cf. notamment D&I 222C0905 du 25 avril 2022).

Suite aux apports en nature et acquisitions d'actions effectuées par l'initiateur, entre le 25 mai et le 10 juin 2022, au prix de 9,50 € par action GENERIX GROUP augmenté le cas échéant d'un complément de prix en cas de retrait obligatoire (cf. infra), l'initiateur détient directement 12 605 249 actions GENERIX GROUP représentant autant de droit de vote, soit 55,52% du capital et 53,25% des droits de vote de cette société² et détient, de concert avec Montefiore Investment et certains dirigeants de la société, 15 251 852 actions GENERIX GROUP représentant 15 477 837 droits de vote, soit 67,18%³ du capital et 65,38% des droits de vote de cette société². L'initiateur a franchi directement et de concert en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société GENERIX GROUP (cf. notamment D&I 222C1343 du 2 juin 2022), ce qui génère une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique.

La société New Gen Holding s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **9,50 €** la totalité des 7 424 912 actions⁴ GENERIX GROUP existantes non détenues directement ou de concert par l'initiateur, représentant 32,70% du capital de cette société².

Il est précisé qu'en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire par l'initiateur à l'issue de l'offre, un complément de prix de 0,50 € sera versé par l'initiateur aux porteurs d'actions ayant apporté leurs titres à l'offre. **Seuls les actionnaires qui auront apporté leurs actions GENERIX GROUP à la procédure semi-centralisée de l'offre se verront remettre ledit droit à complément de prix par action apportée.**

¹ Contrôlée par la société Pléiade Investissement, elle-même contrôlée par la société Poirier & Cie Finance et Conseil SARL, laquelle est contrôlée par M. François Poirier.

² Sur la base d'un capital composé de 22 703 863 actions représentant 23 672 444 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Il est précisé qu'en cas d'exercice des 4 433 552 BSA GENERIX GROUP qui seront acquis par New Gen Holding dans le cadre des accords conclus avec les dirigeants, et sans tenir compte des titres qui seraient apportés à l'offre publique d'acquisition simplifiée, ledit concert détiendrait alors 72,54% du capital de GENERIX GROUP.

⁴ Compte tenu (i) des 2 646 603 actions GENERIX GROUP et 4 433 552 actions qui seraient émises après exercices des BSA GENERIX GROUP, ces actions étant assimilées par l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 4° du code de commerce en raison des engagements d'apports, de cession ou de promesses croisées (cf. §1.1 et §1.2.7 du projet de note d'information) et (ii) du fait que les 27 099 actions GENERIX GROUP détenues en propre par la société ne seront pas apportées à l'offre.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions GENERIX GROUP non présentées à l'offre, au prix de 10 € par action, à savoir le prix de l'offre publique augmenté du complément de prix.

L'initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires vendeurs à hauteur de 0,3% du montant de l'ordre (hors taxes), dans la limite de 150 € par dossier (taxes incluses).

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 2° du règlement général).

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter directement acquéreur d'actions GENERIX GROUP (hors semi-centralisation) dans la limite de 2 227 473 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres GENERIX GROUP sont applicables.
